

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023_16

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite procéder au remplacement de la chaudière de la mairie,

CONSIDERANT que la Communauté de communes MACS propose une subvention tel que le FIL (Fonds d'Investissement Local) pour l'exercice 2023,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes MACS en vue d'aider au financement de ces travaux de remplacement.

ARTICLE 2 : la demande de subvention porte sur un montant de 14 829.54 € pour un projet s'élevant à 37 073.86 € HT.

ARTICLE 3 : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 mai 2023.



Le Maire,
Régis GELEZ



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr